



**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille vingt

Le 27 Janvier 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 19 Janvier 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 31

Objet : Ecole de Musique Intercommunale – Projet d'Établissement

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Auble/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

MARTIAL Christophe (Val de Virvée) à Sylvie LOUBAT, COUPAUD Catherine (Pugnac) à FUSEAU Michael,

**Absents excusés : 3**

BOURSEAU Christiane (Virzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), TARIS Roger (Tauriac),

Absents : 3

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard),

Secrétaires de séance : HERNANDEZ Sandrine

Le projet d'établissement est un document essentiel qui fixe le cadre de la politique de l'Ecole de musique du Grand Cubzaguais et envisage les évolutions sur les 5 années à venir, à partir d'un état des lieux détaillé, d'un diagnostic précis et en cohérence avec le schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles 2020-2025 du Conseil Départemental de la Gironde.

Un projet pédagogique déclinera ensuite les différentes orientations du projet d'établissement. Il expliquera, entre autres, les objectifs pédagogiques émanant de l'équipe pédagogique et mis en œuvre par l'Ecole.

La rédaction d'un projet d'établissement permettra également à l'Ecole de musique de prétendre au titre de Conservatoire, d'ouvrir droit à de nouvelles aides, de l'Etat notamment, et de lancer une étude de programmation, financée à 70% par le Conseil Départemental, portant sur le volet bâtiminaire et la question du maillage territorial. Cette étude sera intégrée au schéma intercommunal d'aménagement et de développement durable du territoire, prochainement élaboré.

Enfin, le projet d'établissement entraînera le lancement de diverses réflexions, relatives à l'accueil du public adulte, la politique tarifaire ou encore le développement des orchestres à l'école et de nouvelles activités pédagogiques, culturelles et artistiques.

Après avoir fait l'objet d'une présentation et d'un débat dans le cadre de la commission n°4 Nouvelles Solidarités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le Projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunal du Grand Cubzaguais ci-annexé.

N°2021-02

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20210128-2021_02-DE



Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 1

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 28 Janvier 2021

La Présidente

Valérie GUINAUDIE



Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20210128-2021_02-DE



Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20210128-2021_02-DE



Ecole de Musique intercommunale du Grand Cubzaguais Projet d'établissement 2021-2026

Table des matières

1-	Introduction.....	4
2-	Etat des lieux.....	6
I -	Missions générales de l'établissement	6
1)	Textes cadres	6
2)	Missions pédagogiques.....	6
3)	Politique culturelle de la collectivité (démocratisation culturelle, rayonnement sur le territoire, missions éducatives et sociales).....	7
4)	Actions en milieu scolaire	7
5)	Actions de diffusion/partenariats	8
6)	Prestations scéniques	8
7)	Budget.....	9
II -	Usagers et disciplines	9
1)	Disciplines instrumentales et pratiques collectives, effectifs	10
2)	Formation musicale, effectifs.....	12
3)	Répartition des élèves par niveaux.....	12
4)	Répartition des élèves par âges.....	13
5)	Répartition des familles par tranches de quotient familial	14
III -	Les locaux et le personnel	14
1)	Les locaux.....	14
2)	Le personnel.....	16
IV -	Matériel et parc instrumental.....	17
V -	Moyens de communication.....	17
3-	Contexte de la mise en œuvre du projet d'établissement.....	19
I.	Le territoire	19
1)	Evolution démographique (source INSEE).....	19
2)	Répartition des élèves par commune	20
3)	Etablissements scolaires du territoire	21
II.	Equipements et acteurs culturels du territoire	21
4-	Perspectives pour la période 2021-2026.....	26
I-	Une étude pour réfléchir aux locaux d'accueil de l'école de musique et un fonctionnement réadapté.....	26
1)	Le projet à court terme	26
2)	A moyen terme : des locaux mieux adaptés à l'école de musique	26

3) Un maillage territorial équitable	28
4) Le parc instrumental	29
5) La politique tarifaire	30
II- vers l'obtention de l'appellation « conservatoire à rayonnement intercommunal »	31
III- Développement de nouvelles activités	33
1) Missions pédagogiques	33
2) Missions culturelles et artistiques	35
5- Conclusion et remerciements	37

1- Introduction

En 1981, à l'arrivée de Nadine LANNELUC, directrice jusqu'en 2019, l'école de musique était associative. Elle dépendait de l'harmonie, comptait une vingtaine d'élèves et était installée au premier étage de la rue des Roses. Peu de temps après, elle est devenue municipale.

En septembre 1986, l'école municipale de musique s'installe au château Robillard, à la suite de quelques travaux d'aménagement. Elle occupe quatre salles au premier étage. En 1988, il y a environ 80 élèves, qui font de l'éveil musical, de la formation musicale, du piano, de la guitare, de la trompette, du trombone, de la clarinette, du saxophone, de la flûte traversière, du violon et de l'initiation à la flûte à bec. En 1991, 94 élèves sont accueillis.

Dès 1995, dans le cadre du contrat local de développement des services, signé entre le Conseil Général de la Gironde et le SIVOM du Cubzaguais, la question des écoles de musique communales avait été abordée. En décembre 2001, la commission locale d'évaluation des charges transférées, dans son rapport approuvé par les communes, évoquait le transfert des écoles de musique municipales à la communauté de communes du Cubzaguais comme un des dossiers prioritaires. La commission vie locale et animation du territoire a poursuivi ses travaux sur le transfert des écoles de musique communales. Un premier dossier a été transmis en août 2003, complété et remis au bureau de la communauté de communes du cubzaguais en octobre 2003, comprenant notamment un plan de financement sur trois ans, et un document de synthèse intitulé « Ecole intercommunale de musique : diagnostic, enjeux et projets ». Celui-ci fixait les objectifs liés à l'accessibilité du service, au développement de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, à l'élargissement des publics et des pratiques. Il prévoyait la mise en œuvre de partenariats avec les autres écoles de musique, les formations de musique locales et établissements scolaires. L'école de musique compte alors 178 élèves.

La décision du transfert des écoles de musique de Cubzac-Les-Ponts et de Saint-André-de-Cubzac a été prise par délibération du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais le 29 juillet 2004. Le transfert a été effectif au 1^{er} septembre 2004. Ce nouveau service de la Communauté de Communes du Cubzaguais a pris le nom d'Ecole de musique Intercommunale du Cubzaguais.

Parmi les éléments mentionnés dans le document rédigé en 2003, certains ont connu une évolution positive, comme l'amélioration du statut des personnels et la pérennisation de l'équipe, l'adaptation de la politique tarifaire, l'organisation d'examens mutualisés, la constitution d'un parc instrumental de prêt, le développement des pratiques collectives avec notamment la création d'une harmonie junior, le passage à temps plein du poste de secrétariat. D'autres sujets n'ont pas ou

peu évolué depuis 17 ans : les locaux inadaptés à une école de musique et de manière plus globale, l'absence d'une structure capable de porter l'ensemble du projet communautaire, l'absence d'une offre pouvant répondre aux attentes des familles de toutes les communes de G3C, l'absence de piano de concert, l'absence de projet éducatif et pédagogique global, l'absence d'une bibliothèque, l'absence de partenariats développés avec les autres écoles de musique de Haute Gironde.

Le présent projet d'établissement est un document essentiel pour l'école de musique. Basé sur un état des lieux détaillé, et sur une analyse fine du territoire et de ses composantes, il permet d'envisager une évolution sur les cinq années à venir, en cohérence avec le schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles 2020-2025 du Conseil Départemental de la Gironde.

2- Etat des lieux

I - MISSIONS GENERALES DE L'ETABLISSEMENT

1) Textes cadres

- Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, mars 2001, Ministère de la Culture et de la Communication.
- Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique, avril 2008, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, Ministère de la Culture.
- Article L. 216-2 (modifié par Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – article 51) du Code de l'Education
- Schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles 2020-2025, département de la Gironde

2) Missions pédagogiques

Les enseignants adaptent leur pédagogie aux différents publics. L'équipe enseignante définit des objectifs pédagogiques, que chaque professeur adapte à sa discipline. Le programme des cours suit une progression adaptée à l'élève et à son rythme d'apprentissage, dans le respect des directives officielles, notamment du schéma national d'orientation pédagogique. Des projets sont mis en œuvre afin de favoriser la pratique musicale de groupe au sein d'une classe ou en faisant collaborer plusieurs classes de l'école de musique.

L'enseignement au sein de l'école de musique défend des valeurs comme l'émulation, l'exemplarité, la solidarité, l'écoute et l'entraide. Les notions de progrès et de plaisir sont importantes.

Les professeurs ont comme objectif de former de bons amateurs éclairés, curieux et autonomes, capables de se produire en public, de jouer en groupe et d'aborder un répertoire varié. L'enseignement, même à visée prioritairement amateur, se doit d'être de bonne qualité afin de pouvoir orienter vers le conservatoire les élèves qui souhaiteraient un apprentissage plus approfondi.

Les professeurs apprennent aux élèves à jouer ensemble, à respecter les autres, à devenir autonome avec leur instrument, à développer leur esprit d'initiative.

Ils leur apportent une culture musicale.

L'apprentissage d'un instrument, au-delà du plaisir de la pratique musicale, revêt un caractère social important. C'est un moyen de s'exprimer autrement, d'affirmer sa sensibilité, de prendre confiance en soi et de gérer le stress.

Il est important que les professeurs maintiennent une activité artistique en parallèle de l'enseignement afin de partager leurs expériences de prestation scénique avec les élèves. Dans ce but, leur emploi du temps doit pouvoir être adapté ponctuellement si nécessaire.

3) Politique culturelle de la collectivité (démocratisation culturelle, rayonnement sur le territoire, missions éducatives et sociales)

Dans ses statuts, Grand Cubzaguais Communauté de Communes a une compétence facultative intitulée « Actions et équipements culturels », détaillée comme suit : *La Communauté de communes soutient les actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles qui s'adressent à l'ensemble de la population des communes associées et plus particulièrement aux jeunes. Prise en charge et développement des écoles de musique communales existantes à la date de création de la Communauté de communes. La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.*

L'équipe de l'école de musique, en plus de ses missions pédagogiques, a une mission de transmission du patrimoine musical relatif aux différentes disciplines enseignées. Les professeurs participent à l'enrichissement culturel des élèves en leur faisant découvrir des répertoires variés, de différentes époques et de différents styles.

Les actions menées par l'école de musique participent à la vie culturelle du territoire, à la promotion de la musique par des concerts, rencontres, stages, échanges avec l'éducation nationale. Un des objectifs est de toucher un public non habitué à ce type d'activité.

4) Actions en milieu scolaire

Chaque année, plusieurs professeurs vont dans différentes écoles du territoire afin de présenter leurs instruments aux élèves sur le temps scolaire. C'est une action ponctuelle, menée depuis de nombreuses années, mais qui ne semble pas avoir de retombée sur la fréquentation de l'école de musique.

Deux Orchestres à l'école existent à Saint-Laurent d'Arce depuis 2015. Ils développent l'importance de la transmission musicale par l'oralité et l'expérience. Ces ensembles permettent de fédérer les élèves autour d'un projet et de développer des liens forts. La vocation est initialement à caractère social, mais permet de développer une action culturelle auprès d'élèves qui n'auraient pas forcément accès à la culture autrement. Ce dispositif permet de toucher un large public et a donc un impact sur la démocratisation de l'enseignement artistique.

L'orchestre à l'école permet d'amener la musique là où elle ne va parfois jamais, c'est une action qui touche tous les enfants de l'école concernée, tous les milieux sociaux.

Cela oblige à penser l'enseignement différemment, à trouver un équilibre entre musique et action sociale. Pour les deux orchestres, des participations aux actions de l'école de musique sont mises en place et sont toujours positives.

A la rentrée de septembre 2020, l'orchestre à l'école cuivres/percussions entame la 2^e année d'un cycle de 2 ans, alors que l'orchestre à l'école guitares/mandolines entame la 1^e année d'un cycle de 2 ans.

5) Actions de diffusion/partenariats

L'école de musique est intégrée dans un réseau départemental, l'Union Départementale de l'Enseignement Artistique (UDEA), lui-même affilié à un réseau national, la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA).

Sachant que toutes les autres écoles de musique de la Haute-Gironde sont affiliées à la Confédération Musicale de France (CMF), l'autre grande fédération de l'enseignement artistique en France, il serait peut-être intéressant de changer afin de développer plus de liens avec les autres établissements d'enseignement artistique du territoire, d'autant plus que certains professeurs enseignent dans plusieurs de ces établissements.

Afin de développer l'action culturelle sur le territoire, l'école de musique participe à différentes actions de diffusion.

Des actions régulières ont été mises en place à destination des enfants des crèches, des RAM et des ALSH afin de leur faire découvrir la musique, par le biais de l'éveil musical et du chant. Certaines de ces actions font l'objet d'une restitution en fin de période afin de valoriser les activités des enfants ayant participé.

Plusieurs projets ont été menés avec le PRIJ, notamment un stage de Steel drums, ce partenariat est à relancer dans l'avenir.

Ces dernières années, plusieurs stages ont été organisés par des professeurs, en collaboration avec des intervenants extérieurs : musique brésilienne, printemps du tuba, jazz, master class de mandoline.

Des séances d'enregistrement ont également eu lieu regroupant les élèves des ateliers de musique actuelle et de musique assistée par ordinateur.

L'école ayant été créée à l'origine pour former les musiciens de l'harmonie, un partenariat existe depuis le passage à l'intercommunalité avec l'harmonie municipale de Saint-André-de-Cubzac pour les instrumentistes à vent et les percussionnistes à partir de la 1^e année de 2^e cycle.

Un professeur est mis à disposition de l'association d'enseignement musical AMI Peujard pour un élève pratiquant le saxophone.

6) Prestations scéniques

Chaque année, plusieurs concerts et auditions d'élèves sont organisés sur tout le territoire : concerts de Noël, auditions de classes, concerts de fin d'année, fête de la musique. Ces prestations scéniques font l'objet d'une préparation en cours par les professeurs, mais aussi des répétitions supplémentaires si cela s'avère nécessaire.

Elles permettent aux élèves de montrer le fruit de leur travail et permettent également à l'école de musique de rayonner sur le territoire.

7) Budget

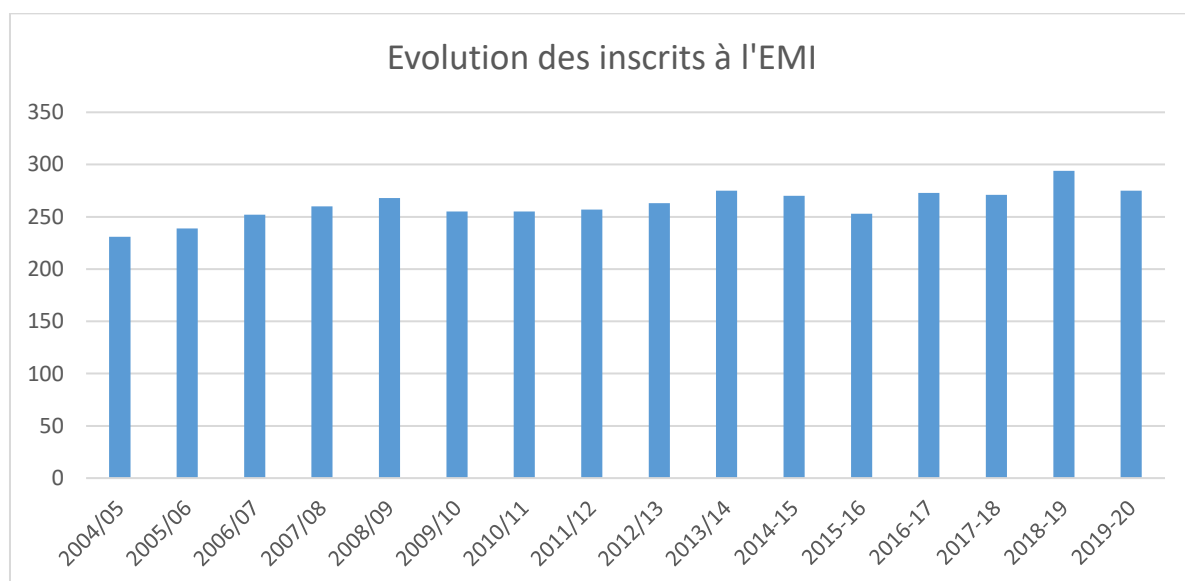
L'école de musique étant un service intercommunal, elle est entièrement financée par Grand Cubzaguais communauté de communes. Excepté en investissement (une subvention a été demandée au Conseil Départemental de la Gironde pour l'achat d'instruments de musique), aucune subvention ne vient actuellement compléter les ressources mises en œuvre par la communauté de communes.

Les cotisations versées par les usagers étaient de 64 982€ en 2019, soit 15,9% du budget de l'école de musique. Les tarifs sont calculés selon le quotient familial, et selon le nombre d'élèves de la même famille inscrits à l'école de musique.

Le budget de dépenses de fonctionnement est de 408 955 euros en 2020 dont 388 983 euros correspondent aux dépenses de personnels, ce qui constitue 95,1% du budget de l'école de musique. Les 4,9% restant, soit 19 972 euros, sont consacrés aux charges générales : location de matériel et logiciels, stages avec des intervenants extérieurs, achat de petit matériel, location de piano pour les concerts, entretien du parc instrumental, fêtes et cérémonies (pourcentage du budget global de la communauté de communes). Il apparaît aujourd'hui difficile de développer des projets culturels et artistiques ambitieux au sein de l'école de musique.

II - USAGERS ET DISCIPLINES

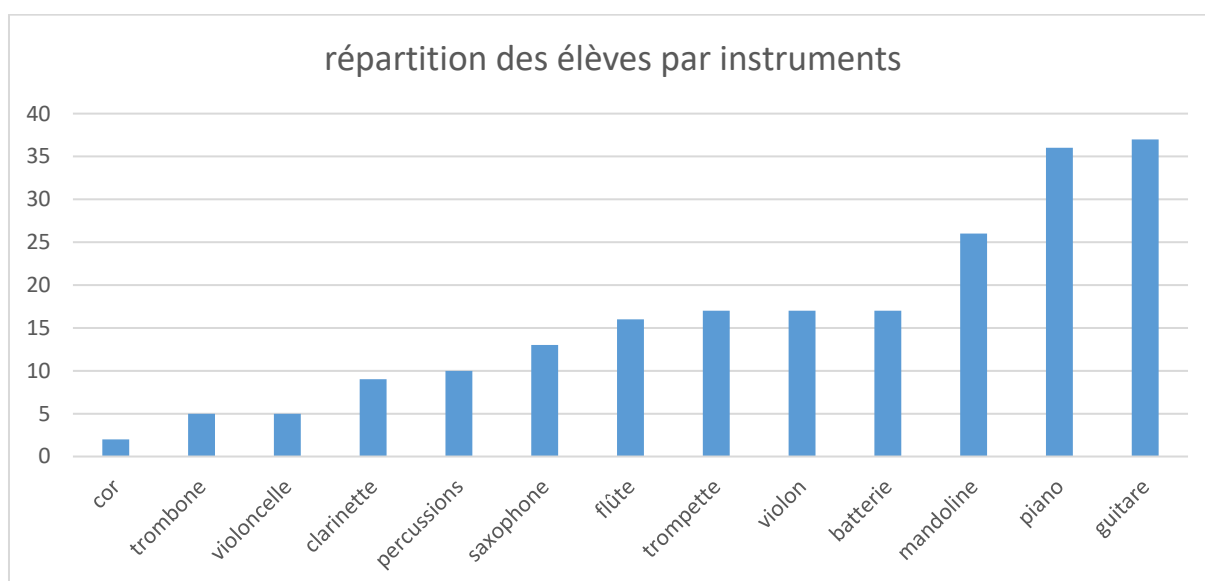
Depuis l'intégration de l'école de musique à la communauté de communes, en 2004, les effectifs sont restés relativement stables.



1) Disciplines instrumentales et pratiques collectives, effectifs

De nombreuses disciplines instrumentales sont enseignées à l'école de musique intercommunale du Grand Cubzaguais (EMI) : batterie, clarinette, cor, flûte traversière, guitare, mandoline, percussions, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violoncelle. Des pratiques collectives sont également proposées aux élèves : atelier chant, ateliers musique actuelles, harmonie junior, ensemble à cordes, musique assistée par ordinateur, orchestre à plectres junior, orchestre à plectres adultes.

Les effectifs dans chaque discipline sont relativement stables d'une année sur l'autre. Pour l'année scolaire 2019-2020, ils étaient répartis ainsi :



Cela correspond à 210 élèves qui bénéficient d'un enseignement instrumental en cours individuel ou à deux.

Les cours instrumentaux sont organisés en trois cycles, chacun pouvant durer de trois à cinq ans, selon l'investissement, les priorités et la motivation des élèves. Cela permet de la souplesse. Un diplôme de l'école de musique est délivré à l'issue de chaque cycle. Les élèves ont également, s'ils le souhaitent, la possibilité de se présenter aux examens mutualisés organisés par l'Union Départementale de l'Enseignement Artistique de la Gironde (UDEA 33). Un diplôme leur est délivré lors de la réussite de cet examen.

Des examens internes sont organisés tous les deux ans, au sein de l'école de musique, à l'issue des années 1C2, 1C4, 2C2, 2C4, 3C2, 3C4. En 2020, ces examens n'ont pas été organisés en raison de la pandémie de coronavirus. Ces examens sont l'occasion de proposer aux élèves de relever un défi et de se fixer des échéances. Les professeurs et la directrice participent à l'évaluation des élèves.

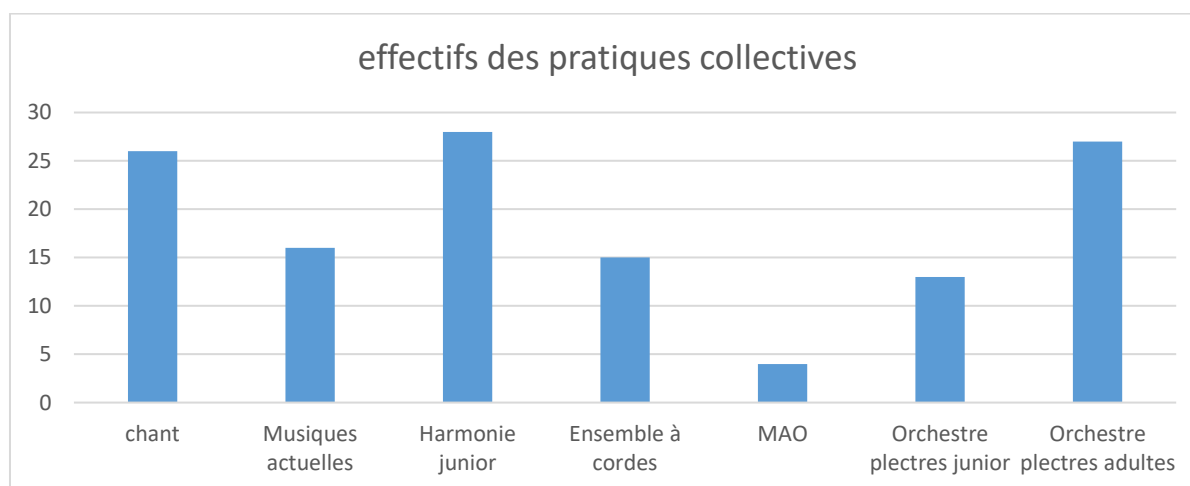
Les cours durent 20 minutes en 1C1 (ce qui est très court pour aborder les nombreuses notions essentielles à la découverte d'un instrument), 30 minutes du 1C2 au 2C4, puis 45 minutes à partir du FC2. Les cours de 1C1 ont été réduits à 20 minutes afin de pouvoir accueillir plus d'élèves. Néanmoins, cela ne fait que reporter le problème du volume horaire des professeurs car dès lors que les élèves passent en 1C2, ils passent à 30 minutes de cours, ce qui augmente automatiquement le temps d'enseignement des professeurs.

Il existe une spécificité pour les cours de batterie et de percussions : tous les élèves de 1er cycle ont 30 minutes de cours chacun et, en percussion, tous les élèves de 2e et 3e cycle ont 45 minutes de cours, car ils doivent apprendre à jouer de plusieurs instruments en un seul cours.

Certains professeurs (flûte traversière, percussions, violon) proposent des cours collectifs en binômes ou trinômes pour les plus jeunes élèves. Cela permet d'accueillir un peu plus d'élèves tout en créant une émulation au sein du groupe, dès lors qu'il a été constitué en respectant certaines affinités et une cohérence de niveau.

Les pratiques collectives sont essentielles et les élèves sont vivement encouragés à y participer. Elles permettent de développer l'écoute tant sur le plan musical qu'humain. Elles donnent du sens à ce qui est appris en cours d'instrument et de formation musicale. Elles permettent de découvrir de nouveaux répertoires, de faire vivre et d'acquérir une culture musicale.

Pour les pratiques collectives, les effectifs étaient les suivants en 2019-2020 :



Cela correspond à 104 élèves qui font une pratique collective en plus de l'enseignement instrumental individuel, et 25 élèves adultes qui ne font que de la pratique collective.

Pour les violons et violoncelles, l'ensemble à cordes est proposé dès la 2^e année.

Pour les ateliers de musiques actuelles, les groupes sont formés par âges et par niveaux instrumentaux.

L'harmonie junior est ouverte aux instrumentistes à vent mais aussi aux percussionnistes, dès la 2^e année de pratique instrumentale.

L'orchestre à plectres junior est accessible dès la 1^{re} année de pratique instrumentale. Cela permet aux enfants d'acquérir de bons réflexes dès le départ. De nombreux élèves mandolinistes y participent mais peu de guitaristes alors que c'est la seule pratique collective qui leur est proposée.

L'orchestre à plectres permet de mélanger adolescents et adultes, ce qui développe des liens entre générations et fédère la classe.

Enfin, la musique assistée par ordinateur est ouverte à tous, que ce soient des élèves inscrits dans un cours individuel d'instrument, ou pas.

2) Formation musicale, effectifs

Les élèves débutent leur enseignement à l'école de musique par une ou deux années d'éveil musical, de 5 à 7 ans (grande section de maternelle et CP). Ces cours d'éveil musical, d'une durée de 45 minutes, permettent aux élèves d'aborder les notions de rythme, de notes, les sonorités, sous forme de jeux. Ils découvrent aussi les instruments qu'ils pourront pratiquer à partir de 7 ans.

Trois groupes d'éveil (45 minutes) sont proposées : éveil 1 (GS), éveil 2 (CP), éveil 1-2 (GS/CP). Pour les deux premiers groupes, l'enseignement est basé sur la pédagogie Willems, à savoir une imprégnation des rythmes et pulsations en passant par le corporel, développement de l'oreille et de l'écoute, sensibilisation à la FM en fin de 2^e année. Cet éveil se pratique au sol, un lieu propre est donc indispensable, ce qui n'est actuellement pas le cas.

A partir de 7 ans, tous les élèves inscrits en cursus traditionnel sont tenus de suivre un cours de formation musicale en complément du cours instrumental individuel. Des exemptions peuvent être accordées sur demande pour les enfants porteurs d'un handicap. Un parcours « adolescents » existe également : les élèves de 13 ans et plus, nouvellement inscrits, ne sont pas tenus de suivre les cours de formation musicale. Les cours de formation musicale sont organisés en 2 cycles : le 1^{er} cycle complet, qui peut être terminé en 4 ou 5 ans, et les 3 premières années du second cycle.

175 élèves sur 275 suivent des cours de formation musicale, soit 63,63%.

Éveil	1C1	1C2	1C3	1C4	FC1	2C1	2C2	2C3
35	34	18	29	26	10	6	14	3

3) Répartition des élèves par niveaux

74,17% des élèves inscrits à l'école de musique en 2019-2020 avaient une pratique instrumentale individuelle.

En 1^{er} cycle, on recense 153 élèves, soit 55,63% des 275 élèves inscrits en 2019-2020.

1C1	1C2	1C3	1C4	FC1
41	33	36	22	21

En 2^e cycle, ce ne sont plus que 48 élèves, soit 17,45% des 275 élèves inscrits en 2019-2020.

2C1	2C2	2C3	2C4	FC2
11	6	16	0	15

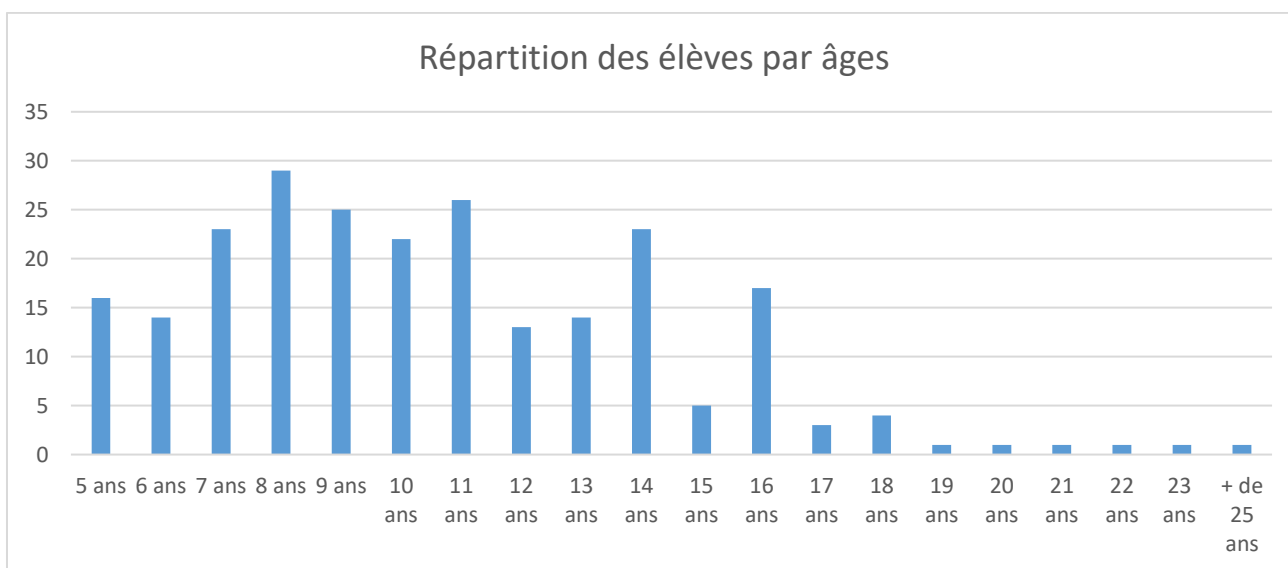
En 3^e cycle, seuls 3 élèves sont inscrits, soit 1,09% des 275 élèves inscrits en 2019-2020.

3C1	3C2	3C3	3C4	FC3
0	0	1	1	1

4) Répartition des élèves par âges

La majeure partie (90,7%) des élèves a entre 5 et 25 ans. En effet, la communauté de communes a fait le choix de donner la priorité aux enfants et jeunes de moins de 25 ans pour l'apprentissage de la musique par le biais des cours individuels d'instrument. En revanche, en pratique collective, les adultes sont accueillis, mais, à part en classe de chant, ils doivent avoir appris l'instrument au préalable, à l'extérieur de l'école de musique.

Au 20 août 2020, sur 248 élèves inscrits pour l'année 2020-2021, 107 élèves ont entre 5 et 9 ans, 84 élèves ont entre 10 et 14 ans, 30 élèves ont entre 15 et 19 ans, 4 élèves ont entre 20 et 25 ans, 9 élèves ont plus de 25 ans.



5) Répartition des familles par tranches de quotient familial

Les tarifs de l'école de musique sont définis en fonction du quotient familial, selon six tranches. Voici la répartition des 265 élèves de moins de 25 ans pour l'année scolaire 2019-2020 :

T1 (- de 450)	T2 (451-650)	T3 (651-900)	T4 (901-1200)	T5 (1201-1500)	T6 (+ de 1500)
12 élèves	10 élèves	36 élèves	59 élèves	44 élèves	104 élèves
4,52%	3,77%	13,58%	22,26%	16,6%	39,24%

Ainsi, on observe que les trois tranches les plus élevées concentrent 78,1% des élèves inscrits.

III - LES LOCAUX ET LE PERSONNEL

1) Les locaux

L'école de musique intercommunale du Grand Cubzaguais est installée dans le château Robillard, bâtiment appartenant à la mairie de Saint-André-de-Cubzac.

« Ce petit manoir de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle, entouré d'un parc aux essences d'arbres variés, a appartenu longtemps à la famille de Robillard, dont un des membres fut conseiller au parlement de Guyenne. Puis, le monument passa entre les mains de plusieurs propriétaires avant de devenir la propriété de la commune (en 1982).

Cet édifice comporte un corps de logis rectangulaire à deux étages contre lequel s'appuie une tour octogonale hors œuvre, située au milieu de la façade. Elle contient un escalier en vis qui permettait d'entrer par des portes distinctes dans les deux pièces qui occupaient chacun des étages. La toiture du corps de logis, à haut comble à deux versants et pignons aigus décorés de crochets de pierre, et celle de la tour sont couvertes de tuiles plates.

On pénètre dans le manoir par le rez-de-chaussée de la tour percée d'une seule porte trapue dont l'ébrasement est décoré de simples moulures dessinant au-dessus d'elles des arcs en accolade. Les fenêtres à meneaux se répartissent de part et d'autre de la tour, superposées aux différents étages. Seules, les fenêtres du 2^e étage de la façade postérieure, simplement moulurées, ont gardé leur aspect d'origine. Une seule fenêtre est percée dans le mur pignon. Un évier en pierre ménagé au 1^{er} étage de la tour, des banquettes dans une fenêtre et deux cheminées témoignent des dispositions internes primitives du logis.

Vers le milieu du XVIIe siècle, le manoir jugé sans doute trop exigü, est agrandi de deux petites ailes à un étage. Le rez-de-chaussée du logis primitif, restauré, est percé d'une porte et de trois fenêtres à arcs surbaissés. Un bandeau saillant assure l'unité

de la façade principale égayée d'un étonnant cadran solaire (1946) entouré de carreaux de terre cuite polychrome. Sur la façade postérieure, côté jardin, les fenêtres du 1^{er} étage sont murées, deux portes sont percées au rez-de-chaussée et un joli balcon de pierre agrémenté la façade un peu austère.

Un théâtre de verdure récemment aménagé rappelle la vocation nouvelle de ce lieu paisible. » Texte réalisé par l'AJPA, avec le concours du Conseil Général, Gironde à fleur de pierre.

Le château est aujourd'hui quelque peu vétuste, très humide et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Les peintures murales et les revêtements de sols sont dégradés. Les salles de cours ne sont pas insonorisées, ce qui rend difficile l'enseignement de la musique dans de bonnes conditions, et le travail du personnel administratif. Les seuls sanitaires du bâtiment principal sont une ancienne salle de bains, comportant toujours une baignoire et une douche, avec un seul WC et un lavabo trop haut pour les élèves les plus jeunes. L'isolation thermique et phonique est quasiment inexistante, notamment au niveau des sols et des portes. Les volets sont parfois difficiles à ouvrir et à maintenir ouverts.

Jusqu'en mars 2020, le ménage était fait deux fois par semaine par la femme de ménage de la mairie de Saint-André-de-Cubzac, et ne concernait que les toilettes et le couloir de circulation du 1^{er} étage. Les salles de cours n'étaient nettoyées qu'à chaque vacances scolaires, selon les disponibilités de la femme de ménage de la municipalité. Afin de pouvoir rouvrir l'école de musique dans de bonnes conditions sanitaires, à la suite de la pandémie de coronavirus, trois heures de ménage quotidien ont été mises en place de début juin à début juillet 2020, ce qui a été très apprécié par toutes les personnes fréquentant l'école de musique, que ce soient les agents ou les usagers. Depuis septembre, ce sont deux heures de ménage par jour qui sont faites, par deux femmes de ménage (mairie de Saint-André-de-Cubzac et Communauté de Communes).

Il n'y a pas de sortie de secours dans le château Robillard. Les détecteurs de fumée sont vérifiés annuellement par la mairie de Saint-André-de-Cubzac. Des exercices d'évacuation incendie devraient être régulièrement organisés.

L'annexe du château, construite au début des années 2000, est un bâtiment beaucoup plus récent et offrant de meilleures conditions d'accueil et d'enseignement. En revanche, les volets ferment difficilement, ce qui est un vrai problème pour la sécurité, et l'éclairage est de mauvaise qualité.

Quelques cours de guitare ont lieu dans deux salles de la mairie de Cubzac-Les-Ponts : ces salles sont comparables au château Robillard en termes d'état, elles présentent des problèmes de chauffage et l'acoustique est peu agréable (beaucoup de résonance).

Depuis la rentrée de septembre 2020, des cours sont organisés dans les locaux du centre de loisirs de Val-de-Virvée deux soirs par semaine : éveil musical, formation musicale, clarinette, cor d'harmonie, flûte traversière, mandoline, trompette. Le bilan est positif et les conditions appréciées, permettant une dispense qualitative des cours. Du petit matériel peut être stocké sur place dans un local fermé, mais il n'est actuellement pas possible d'y mettre des instruments volumineux (piano, batterie, percussions). De ce fait, seuls certains enseignements peuvent y être dispensés. De plus, il n'est pas possible que deux cours aient lieu en même temps dans deux salles mitoyennes car l'insonorisation n'est pas optimale. Il est préférable de laisser une salle vide entre deux salles de cours.

2) Le personnel

L'école de musique compte, en 2020, 18 professeurs (dont 2 sont titulaires à temps complet, 8 sont titulaires à temps non complet, 2 sont en CDI à temps non complet, 5 sont en CDD à temps non complet, 1 est mis à disposition par une association à temps non complet), une secrétaire, une directrice.

Voici la présentation de l'équipe :

Les professeurs

Richard Anis, percussions

Léa Bal Pétré, violoncelle

Sylve Billioud, piano

David Bonnet, trompette, formation musicale, OAE

Patrice Bouquet, guitare

Emmanuel Calary, guitare

Nathalie Colomer, saxophone, harmonie junior, formation musicale

Fonegna Copie, chant

Cécile Corti-Dupuy, piano, formation musicale

Ricardo De Carvalho, clarinette

Fabien Dominguez, musiques actuelles, OAE

Sophie Gillet, violon, ensemble à cordes

Pierre Guet, flûte traversière

André Jacquin, cor d'harmonie, éveil musical

Loïc Le Guillanton, guitare, musique assistée par ordinateur

Annick Robergeau-Bonnet, mandoline, éveil musical, OAE, ensembles à plectres

Damien Sepeau, trombone, tuba, OAE

Philippe Vesin, batterie

L'équipe administrative

Aurélien Fournier-Merle, directrice

Betty Sanchez, secrétaire

L'équipe enseignante est relativement stable : en 2020, l'ancienneté moyenne de l'équipe est de 16 ans (entre 1 mois et 32 ans), et la moyenne d'âge est de 45 ans (entre 25 et 65 ans, dont 11 ont entre 40 et 50 ans).

Une formation aux premiers secours a été demandée par plusieurs agents et sera programmée dans le courant du premier trimestre 2021.

IV - MATERIEL ET PARC INSTRUMENTAL

De nombreux professeurs utilisent leur matériel personnel pour l'enseignement : instrument, outils numériques, appareils audios.

L'EMI possède une « box » avec un accès wifi. Néanmoins, en raison de l'épaisseur des murs, le wifi n'est accessible que dans les bureaux de l'administration et dans une seule salle de cours.

L'école de musique possède sept pianos droits, mais certains sont trop anciens et en trop mauvais état pour pouvoir être utilisés dans de bonnes conditions.

L'école bénéficie d'un important parc instrumental, vieillissant, tant pour les instruments mis à disposition des élèves pendant les cours que pour les instruments prêtés à l'année aux élèves débutants. En effet, les élèves débutants ont la possibilité de louer un instrument à l'année, pour 35 euros, ce qui est une somme extrêmement modique. En effet, à titre d'exemple, le luthier qui entretient le parc instrumental « vents » de l'école de musique propose des instruments à la location pour les élèves à un tarif de 35 euros par mois.

En moyenne, une cinquantaine d'instruments sont prêtés chaque année aux élèves débutants.

Les instruments non prêtés sont stockés dans une petite salle au 1^{er} étage, humide, ne présentant pas l'équipement nécessaire pour stocker correctement ces instruments. Les risques de chute et de détérioration due à l'humidité sont donc importants et réels, nous pouvons le constater au quotidien.

L'école de musique possède une importante parthèque, tant pour les ouvrages concernant la formation musicale que pour le répertoire instrumental, mais qui est peu exploitée.

V - MOYENS DE COMMUNICATION

Les actions de communication sont menées par le service communication de Grand Cubzaguais Communauté de Communes. Une page du site internet est dédiée à l'école de musique et présente l'école, les enseignements proposés, des vidéos de présentation de plusieurs instruments et différentes information administratives.

Une plaquette de présentation de l'école de musique a été créée en juin 2020.

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 033-243301223-20210128-2021_02-DE

Un programme annuel des actions culturelles de l'école de musique est diffusé chaque année scolaire. Des affiches sont faites pour chaque concert. Des publications régulières sont faites par le service communication de la CdC, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

3- Contexte de la mise en œuvre du projet d'établissement

I. LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes existe sous la forme actuelle depuis le 1^{er} janvier 2017. Le territoire de Grand Cubzaguais communauté de communes compte 16 communes ayant un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace : Bourg, Cubzac-les-Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Trojan, Tauriac, Teillac, Val-de-Virvée, Virsac. Sa superficie est de 151 km². La ville principale, Saint-André-de-Cubzac, compte 10 791 habitants (recensement de 2015), soit un peu moins d'un tiers de la population du territoire. Elle se situe à 26 km au nord-est de Bordeaux. Elle n'est pas centrale sur le territoire. L'école de musique s'y trouve.

1) Evolution démographique (source INSEE)

Entre 1968 et 2007, la population du territoire du Grand Cubzaguais a doublé, et la densité de population a triplé. La démographie du territoire a donc fortement évolué, et cette augmentation est toujours en cours, avec le développement de l'attractivité du territoire et l'augmentation du coût de l'immobilier dans la métropole bordelaise, conduisant la population à s'éloigner de Bordeaux. Lors du dernier recensement en 2017, la population du Grand Cubzaguais s'élevait à 34 920 habitants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	17064	18179	21153	24185	25461	28391	32015	34920
Densité moyenne (hab/km ²)	112,9	120,3	139,9	160	168,4	187,8	211,8	231

Entre 2007 et 2017, la part de chaque tranche d'âge au sein de la population est restée relativement stable, et équilibrée.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	28 391	100,0	32 015	100,0	34 920	100,0
0 à 14 ans	5 603	19,7	6 599	20,6	7 193	20,6
15 à 29 ans	4 701	16,6	5 213	16,3	5 305	15,2
30 à 44 ans	6 544	23,0	7 313	22,8	7 728	22,1
45 à 59 ans	5 986	21,1	6 317	19,7	7 041	20,2

60 à 74 ans	3 393	12,0	4 181	13,1	5 069	14,5
75 ans ou plus	2 164	7,6	2 392	7,5	2 585	7,4

En observant la composition des familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans, on constate qu'il y avait 7 668 enfants et jeunes de moins de 25 ans en 2007, 8 634 en 2012 et 9 516 en 2017, soit 1 848 enfants supplémentaires en 10 ans. L'école de musique accueillait 260 élèves (3,39% des moins de 25 ans) en 2007/2008, 268 élèves (3,10% des moins de 25 ans) en 2012-2013 et 271 élèves (2,84% des moins de 25 ans) en 2017-2018. La part de la population des moins de 25 ans fréquentant l'école de musique est donc en baisse constante entre 2007 et 2017.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	8 448	100,0	9 431	100,0	10 108	100,0
Aucun enfant	3 952	46,8	4 344	46,1	4 600	45,5
1 enfant	2 073	24,5	2 338	24,8	2 400	23,7
2 enfants	1 805	21,4	2 091	22,2	2 351	23,3
3 enfants	491	5,8	522	5,5	610	6,0
4 enfants ou plus	128	1,5	137	1,5	146	1,4

2) Répartition des élèves par commune

Ces chiffres correspondent à l'année scolaire 2017-2018. On remarque que la part de la population fréquentant l'école n'est pas forcément en corrélation avec la distance entre la commune concernée et l'école de musique. Sur la ligne « part de la population », les chiffres entre parenthèse représentent le classement des communes en fonction de la part de la population qui fréquente l'école de musique, de la part la plus importante (1) à la moins importante (16). Sur la ligne « distance EMI », les chiffres entre parenthèse représentent le classement des communes en fonction de la distance entre la commune concernée et l'école de musique, de la plus proche (1) à la plus éloignée (16). Ces chiffres permettent de donner des pistes pour pouvoir faire évoluer la fréquentation de l'école de musique.

	Bourg	Cubzac	Gauriaguet	Lansac	Mombrier	Peujard	Prignac-et-Marcamps	Pugnac
Elèves	3	32	8	0	3	10	2	1
Hab.	2243	2466	1283	739	423	2173	1379	2288
Part pop.	0,13% (12)	1,29% (3)	0,62% (8)	0% (14)	0,70% (7)	0,46% (9)	0,14% (11)	0,04% (13)
Distance EMI	12 km (11)	3 km (2)	8 km (9)	12 km (11)	15 km (14)	7 km (8)	6 km (5)	12 km (11)

	St André	St Gervais	St Laurent	St Trojan	Tauriac	Teulada	Virvée	
Elèves	118	29	22	0	2	0	31	9
Hab.	11464	1878	1449	342	1289	880	3512	1112
Part pop.	1,02% (4)	1,54% (1)	1,51% (2)	0% (14)	0,15% (10)	0% (14)	0,88% (5)	0,80% (6)
Distance EMI	50 (1)	4 km (3)	6 km (5)	19 km (16)	9 km (10)	16 km (15)	6 km (5)	4 km (3)

3) Etablissements scolaires du territoire

Nous avons sur le territoire, pour l'année scolaire 2019-2020, 18 écoles maternelles (toutes les communes sauf Lansac et Saint-Trojan), soit 1 491 élèves ; 20 écoles élémentaires (toutes les communes sauf Mombrier), soit 2 647 élèves ; 4 collèges (Bourg, Peujard, Saint-André-de-Cubzac) soit 2 799 élèves ; 2 lycées (Saint-André-de-Cubzac), soit 775 élèves.

Cela constitue un total de 7 712 élèves scolarisés entre la maternelle et le lycée (3-18 ans). L'école de musique pourrait donc potentiellement accueillir beaucoup plus d'élèves car elle n'accueille que 3,56% des élèves des écoles.

Il n'y a pas d'établissement d'enseignement supérieur sur le territoire de Grand Cubzaguais Communauté de communes.

II. EQUIPEMENTS ET ACTEURS CULTURELS DU TERRITOIRE

Le territoire compte relativement peu d'équipements culturels, compte-tenu de sa superficie et de son nombre d'habitants. En premier lieu, il convient de citer la Salle de spectacle du Champ de Foire (gestion mutualisée municipale et associative avec CLAP), le plus gros équipement culturel du territoire.

Pour ce qui est de la musique, outre l'école de musique intercommunale, seules deux autres écoles de musique existent sur le territoire de la Communauté de Communes, celle de Bourg (association Découvertes musicales en bourgeois, comptant environ 100 élèves en 2019/2020 : éveil musical, formation musicale, piano, guitare, guitare basse, chant, batterie) et l'AMI de Peujard, comptant 44 élèves à la rentrée 2020 : éveil musical, formation musicale, piano, guitare, chant, saxophone, batterie, accordéon (pas d'élève cette année).

D'autres écoles de musique sont implantées en Haute-Gironde, sur le territoire des communautés de communes voisines, ce qui rendrait envisageable des partenariats compte-tenu de la relative proximité géographique : Ecole de musique de Berson, Ecole de musique intercommunale de Blaye, Musique à ta porte à Cavignac, Centre d'enseignement artistique de l'estuaire à Saint-Ciers-sur-Gironde, Ecole de Musique des Hauts de Gironde à Saint-Christoly-de-Blaye et Saint-Yzan-de-Soudiac.

Côté lecture, on dénombre une médiathèque (Saint-André-de-Cubzac), quatre bibliothèques municipales (Bourg, Cubzac-les-Ponts, Mombrier, Teuillac) et une bibliothèque associative (Prignac-et-Marcamps, association Plaisir de Lire).

Le musée de la Citadelle de Bourg (Musée de France) est le seul établissement de ce type sur le territoire.

Il existe également 17 monuments historiques sur le territoire de la CdC : la porte du port et la porte de Blaye à Bourg, les ruines du château des Quatre-Fils-Aymon à Cubzac-les-Ponts, l'église Saint-Pierre de Lansac, l'église Saint-Sulpice de Mombrier, l'église Notre-Dame à Peujard, le gisement du roc de Marcamps, la caverne à peintures dite de Pair-non-Pair, les ruines de la chapelle de Lurzine à Prignac-et-Marcamps, l'église Saint-Sulpice de Lafosse à Pugnac, l'église Saint-André et le château du Bouilh à Saint-André-de-Cubzac, l'église de Magrigne ou chapelle Sainte-Quitterie et l'église de Saint-Laurent-d'Arce, l'église Saint-Etienne à Tauriac, l'église Saint-Pierre de Salignac et l'église Saint-Pierre d'Espessas à Val-de-Virvée. Enfin, il existe un cinéma, la Villa Monciné à Saint-André-de-Cubzac (privé).

En revanche, les 16 communes du territoire regroupent de nombreuses associations culturelles, plus ou moins importantes, et plus ou moins actives :

Musique

Bourg Art et Vins (organisation de concerts dégustation dans des lieux patrimoniaux)

Bourg, Swing qui peut ! (Créations musicale et artistique)

Pugnac, Libre Artiste (cours de musique et de chant, 1h30/semaine)

Saint-André-de-Cubzac, CLAP (Culture loisirs animation programmation, opérateur culturel de Haute Gironde, diffusion de spectacles vivants professionnels)

Saint-André-de-Cubzac, Harmonie de Saint-André (orchestre d'harmonie)

Saint-André-de-Cubzac, Mandol'in Tempo (orchestre, concerts, conférences)

Tauriac, Permis de jouer (3 salles de répétition, cours de batterie, création d'événements)

Val-de-Virvée, Music Addict (leçons de musique et de chant)

Chant

Ensemble vocal de Bourg (apprentissage et pratique du chant)

Peujard, A Battuta (ensemble vocal)

Peujard, Enchantez En Chansons (culture, musique)

Peujard, Vocalise

Saint-André-de-Cubzac, Okédac (chorale)

Saint-Gervais, Croches en chœur (chorale et festival)

Danse

Bourg, Evidanse (cours de danse moderne)

Cubzac-les-Ponts, Couleurs Kizomba (danse : kizomba, salsa, bachata)

Cubzac Country (danse country)

Prignac-et-Marcamps, AOL danse (éveil danse, cours de danse modern jazz et zumba)

Pugnac, Entrenous (danse africaine)

Pugnac, Gymyjazz (danse et gym)

Pugnac, Move and Smile (danse zumba)

Saint-André-de-Cubzac, AOL (ateliers créatifs, théâtre, danse, informatique)

Saint-André-de-Cubzac, CLAP (Culture loisirs animation programmation, opérateur culturel de Haute Gironde, diffusion de spectacles vivants professionnels)

Saint-André-de-Cubzac, Country Five Angels (danse)

Saint-André-de-Cubzac, Le Cours de danse (danse classique, modern jazz)

Saint-André-de-Cubzac, Les Meuniers de Montalon (danse ?)

Tauriac, Sun'K'Dance Zumba Fitness (danse)

Teuillac, Aqui Danses (danses de société)

Val-de-Virvée, Country Five Angels (danse country)

Val-de-Virvée, Le Cours de Danse

Théâtre

Lansac, La Compagnie du Brigadier (théâtre)

Saint-André-de-Cubzac, AOL (ateliers créatifs, théâtre, danse, informatique)

Saint-André-de-Cubzac, CLAP (Culture loisirs animation programmation, opérateur culturel de Haute Gironde, diffusion de spectacles vivants professionnels)

Saint-André-de-Cubzac, Osmose (théâtre, comédie)

Arts Plastiques

Bourg, Carnets de Bord (dessins, peinture)

Saint-André-de-Cubzac, AOL (ateliers créatifs, théâtre, danse, informatique)

Saint-André-de-Cubzac, La Vilaine (arts plastiques, apprendre à créer à l'aide de toutes les techniques)

Saint-André-de-Cubzac, Touche Art Tout (cours de dessin, peinture, pratique artisanale)

Saint-Gervais, Mandarine bleue (dessin et peinture)

Valorisation et protection du patrimoine

Bourg, AOSPB (sauvegarde des orgues)

Cercle historique des Pays de Bourg

Mombrier culture et patrimoine

Prignac-et-Marcamps, Association pour la sauvegarde du patrimoine local

Pugnac, Association de l'église de Lafosse (sauvegarde de l'église et de son environnement historique)

Pugnac, Sauvegarde Chapelle Saint-Urbain (sauvegarde du patrimoine)

Saint-André-de-Cubzac, ARHAL (recherche historique et archéologique, protection du patrimoine)

Saint-André-de-Cubzac, Eglise Saint-André (protection de l'église Saint-André-du-Nom-de-Dieu)

Patrimoine de Saint-Gervais

Saint-Laurent-d'Arce, Association historique du Cubzaguais (VAVA, recherches historiques, archéologiques, généalogiques ; valorisation de la chapelle de Magrigne ; organisation de manifestations culturelles)

Association pour la sauvegarde du patrimoine de Tauriac (église Saint-Etienne)

Val-de-Virvée, Amis du patrimoine albin

Val-de-Virvée, Mise en valeur de l'église St Pierre de Salignac (sauvegarde du patrimoine)

Comités des Fêtes

Festi'Mombrier

Pugnac, Comité des fêtes (festivités, animations)

Pugnac, Comité Jumelage Saint-Mamet (association culturelle)

Saint-André-de-Cubzac, Comité des fêtes du Cubzaguais (encourager, développer, organiser des fêtes traditionnelles)

Saint-Gervais, Comité des fêtes

Saint-Laurent-d'Arce, Comité des fêtes

Tauriac, Comité des fêtes (fête locale 1^{er} week-end août)

Teuillac, Foyer Rural d'animation et d'éducation populaire (festival Celti Teuillac)

Val-de-Virvée, Comité des Fêtes

Autres associations culturelles

Bourg, Culture insoumise (promotion de l'art et des artistes)

Bourg, Les Brins d'Art (artistes et artisans d'art)

Cubzac-les-Ponts, Amicale laïque (danse, chorale, peinture, théâtre)

Mombrier, Club rencontres et animations

Mombrier, A l'asso des jeux (ludothèque)

Peujard, Créations et Découvertes (culture)

Peujard, Mille et une actions (culture)

Les atouts Pugnaçais (culture)

Saint-André-de-Cubzac, Amitié Cubzaguaise (échanges culturels et philosophiques)

Saint-André-de-Cubzac, ATOHM Projet (organiser des manifestations culturelles et artistiques)

Saint-André-de-Cubzac, Compagnie des Bombyx du Cuvier (promotion culturelle : expositions, concerts, contes)

Saint-André-de-Cubzac, Foksabouge (association culturelle)

Saint-André-de-Cubzac, From Médoc with Love (organisation de soirées culturelles et musicales)

Saint-André-de-Cubzac, Lassomante (promouvoir toute forme de culture dans la région Aquitaine)

Saint-André-de-Cubzac, Structures et machines (créations artistiques)

Saint-André-de-Cubzac, Zazous Productions (production et diffusion de spectacles vivants)

Saint-Gervais, Jet d'art

Association Loisir et Culture Saint-Trojanais

Tauriac, L'Atelier des mots

Tauriac, La clef des champs

Val-de-Virvée, ECLa&E (organisation d'événements culturels)

Val-de-Virvée, Même pas cap (culture)

Val-de-Virvée, Rencontres et loisirs (Salignac)

Val-de-Virvée, Sali'An (Salignac, culture)

La mairie de Saint-André-de-Cubzac (avec le Champ de Foire) et la communauté de communes Latitude Nord Gironde (avec le centre intercommunal d'action culturelle) sont signataires d'un **contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CoTEAC)** sur la période 2017-2020, intitulé « Les traversées imaginaires ». Ce contrat implique également la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN de la Gironde), le département de la Gironde et l'institut départemental de développement artistique et culturel de la Gironde (Iddac). L'objectif de ce contrat, à destination des jeunes de la crèche au collège, est de construire une offre éducative cohérente, en collaborant avec les acteurs culturels du territoire, tout en prenant en compte les questions de déplacement et de mobilités, essentielles sur ce territoire. Il propose des parcours organisés autour des notions de voir, faire et interpréter. Cela passe par des découvertes d'œuvres et des interventions artistiques et culturelles.

4- Perspectives pour la période 2021-2026

I- UNE ETUDE POUR REFLECHIR AUX LOCAUX D'ACCUEIL DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET UN FONCTIONNEMENT READAPTE

1) Le projet à court terme

Le bâtiment actuel, outre son état de vétusté, semble difficilement pouvoir accueillir davantage d'élèves simultanément, à moins d'envisager l'utilisation des autres salles du rez-de-chaussée, et/ou de réaliser une extension.

Il paraît essentiel de lancer rapidement une étude de programmation afin de dresser un état des lieux du bâtiment actuel, et d'étudier de nouvelles perspectives : réhabilitation des locaux existants ; construction éventuelle d'un nouveau bâtiment, mutualisé ou pas ; délocalisation de cours dans des locaux annexes sur l'ensemble du territoire communautaire, ... Cette étude prendra en compte l'augmentation de la fréquentation de l'école de musique sur les 15 ou 20 prochaines années, en lien avec l'accroissement de la population du territoire.

Grand Cubzaguais travaillera en 2021 sur l'élaboration d'un schéma stratégique de développement. L'étude de programmation sera intégrée dans le cadre des réflexions globales engagées lors de cette étude.

Des solutions temporaires seront étudiées pour être éventuellement mises en œuvre à la rentrée de septembre 2021, si elles s'avèrent intéressantes.

Ainsi, les locaux du PRIJ ou les anciens locaux du SIAEPA, à Saint-André-de-Cubzac, pourraient être utilisés, notamment pour permettre d'organiser plus de cours le mercredi. Il conviendra d'étudier la faisabilité, tant au niveau des plannings d'occupation des locaux que de la possibilité d'y laisser du matériel pédagogique et des instruments.

L'Ecole de musique continuera, dans un premier temps, d'utiliser les deux salles de la mairie de Cubzac-les-Ponts. L'étude définira les conditions de la poursuite de l'enseignement dans ces locaux.

Il pourrait également être étudiée la possibilité d'utiliser la salle de réunion, la cyber-base et la salle des archives à la Maison des services publics de Bourg, selon la prochaine destination de ces locaux décidée par la municipalité.

2) A moyen terme : des locaux mieux adaptés à l'Ecole de musique

Selon les orientations définies par l'étude de programmation, il s'agira d'étudier la réhabilitation des locaux aujourd'hui dédiés à l'EMI, réfléchir à de nouvelles

destinations ou à la construction éventuelle d'un nouveau bâtiment, dans le cadre d'une véritable politique culturelle de territoire. Selon différentes études, la construction d'une école de musique coûte entre 2500€ et 3000€ par mètre carré. Ce bâtiment pourrait, par ailleurs, être mutualisé avec d'autres services de la Communauté de Communes.

Afin de permettre un enseignement de la musique dans les conditions les plus optimales possibles, le cahier des charges propre à une Ecole de Musique est relativement précis :

- Le bâtiment devra être de plain-pied pour éviter les nuisances d'un étage à l'autre et pour faciliter le déplacement du matériel lourd, muni de qualités acoustiques optimales, d'une bonne insonorisation, d'un bon éclairage, d'une bonne isolation thermique et phonique.
- L'accessibilité est essentielle : lieu proche des réseaux de transport, muni d'un parking, disposant d'un accès PMR, bien signalé, que ce soit par des panneaux indicateurs sur le territoire ou une signalétique adaptée à l'emplacement de l'école.
- Une salle de pratique collective orientée musiques actuelles, d'une jauge de public de 150 personnes avec un espace scénique d'environ 70 m² modulable (praticables à rails), avec un système de sonorisation fixe, une régie son et lumière, ayant un accès direct vers l'extérieur pour pouvoir déplacer facilement les instruments. Cette salle pourra aussi servir de studio d'enregistrement pour les élèves, les professeurs mais aussi des artistes qui souhaiteraient le louer.
- Une salle de pratique collective servant également d'auditorium, permettant d'accueillir 50 musiciens et 250 personnes dans le public, avec des gradins rétractables, munie d'une régie son et lumière (qui peut être commune avec celle de l'autre salle), équipée de praticables à rails modulables permettant d'adapter la scène au nombre de musiciens, équipée d'un piano de concert et de percussions, ayant un accès direct vers l'extérieur pour pouvoir déplacer facilement les instruments.
- Trois ou quatre salles de formation musicale et/ou éveil musical, pouvant également accueillir des ensembles de 20 élèves maximum, équipées de tables et chaises légères et empilables, de pupitres, de tableaux numériques
- Dix salles de pratique instrumentale individuelle, de préférence chacune dédiée à un seul instrument, notamment la salle de percussions
- Une salle dédiée spécifiquement à la musique assistée par ordinateur
- Chaque salle devra être munie d'un espace de stockage permettant d'y conserver des partitions, du petit matériel et des instruments utilisés lors des cours
- Une salle de stockage spécifique pour le matériel électrique
- Une salle de stockage pour les instruments de prêt, munie d'étagères adaptées
- Une salle des professeurs
- Un hall d'accueil avec un espace d'attente pour les parents

- Un bureau de secrétariat, un bureau de direction
- Des toilettes distinctes pour les élèves et les enseignants, accessibles aux PMR
- Un espace extérieur permettant de faire des concerts

3) Un maillage territorial équitable

Afin de constituer un maillage équitable du territoire, des antennes de l'école de musique peuvent être développées en plusieurs lieux. Néanmoins, il faut veiller à ce que cet ensemble soit bien structuré afin de maintenir la cohésion de l'équipe enseignante et administrative, et la cohérence de la structure. Chaque antenne doit réunir suffisamment d'élèves pour qu'une bonne émulation de groupe soit maintenue.

Depuis la rentrée 2020, des cours sont donnés dans les locaux du centre de loisirs de Val-de-Virvée. Ces locaux, récents et agréables et appartenant à la communauté de communes, étaient en effet inutilisés en dehors des mercredis et des vacances scolaires. Il serait tout à fait opportun d'organiser plus de cours dans ces locaux les soirs de semaine, afin de jouir de meilleures conditions d'accueil pour les usagers et de meilleures conditions de travail pour les professeurs. Néanmoins, cela ne peut pas se faire sans une réelle appropriation des lieux, à savoir une identification des locaux comme étant une antenne de l'école de musique, ainsi qu'une mise à disposition des professeurs et des élèves de tout le matériel nécessaire à l'enseignement, afin que celui-ci se fasse dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, une réflexion devra être menée sur l'installation et le stockage des pupitres, du matériel d'éveil musical, mais aussi de partitions et d'un ou deux pianos numériques, voir éventuellement un piano droit, ainsi que de tableaux blancs.

Une véritable réflexion doit être menée pour mutualiser au mieux l'utilisation de ce bâtiment entre les deux services qui y sont hébergés.

Des portes ouvertes pourraient y être organisées dès le mois de mai 2021 afin de faire découvrir aux habitants de cette partie du territoire la nouvelle possibilité qui leur est offerte.

Une implantation à Bourg serait réellement un avantage pour les habitants de cette partie du territoire pour qui Saint-André-de-Cubzac est un peu loin (cf. tableau de répartition des élèves par communes, pages 20 et 21). Le développement de cette antenne doit se faire en concertation avec l'association Découvertes musicales en Bourgeois afin de ne pas concurrencer les activités qu'ils ont déjà mis en place pour les enfants et les adultes. Cette antenne pourrait être implantée dans l'ancien foyer laïc de Bourg, bâtiment actuellement inoccupé et nécessitant d'être entièrement rénové, appartenant à la Communauté de Communes. Ce bâtiment pourrait devenir un véritable Pôle culturel pluridisciplinaire, permettant de développer la vie artistique et culturelle sur le territoire du Bourgeois, et plus largement du Grand Cubzaguais.

Le développement de deux antennes en complément de l'école principale située à Saint-André-de-Cubzac doit obligatoirement être accompagné d'une augmentation du

volume horaire de certains professeurs, ou de recrutements, car les cours proposés à Val-de-Virvée et Bourg ne doivent pas se faire au détriment de ceux qui sont proposés à Saint-André-de-Cubzac. En effet, les antennes permettraient d'augmenter la fréquentation de l'école de musique en touchant un nouveau public, issu de zones géographiques éloignées de Saint-André-de-Cubzac, et qui ne fréquentent pas actuellement l'école, mais aussi d'ouvrir l'enseignement au sein de l'école de musique intercommunale à un public adulte, dont la demande existe. Cela serait aussi l'occasion de diversifier l'offre d'apprentissage, avec de nouveaux instruments, comme par exemple l'alto, la contrebasse, le hautbois ou le basson, permettant d'imaginer, à terme, la création d'un orchestre symphonique sur le territoire.

En complément de ce maillage territorial, il faut étudier la question de la signature d'un **contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CoTEAC)** impliquant, outre la communauté de communes, la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN de la Gironde), le département de la Gironde et l'institut départemental de développement artistique et culturel de la Gironde (Iddac). Cela permettrait de construire une offre éducative cohérente, de collaborer avec les acteurs culturels du territoire, tout en prenant en compte les questions de déplacement et de mobilités, essentielles sur ce territoire.

4) Le parc instrumental

L'école de musique possède un important parc instrumental pour la location, soit 94 instruments à vent, à cordes et à percussion. Plus de la moitié de ces instruments a plus de dix ans. Ils sont prêtés aux élèves débutants qui n'en prennent pas toujours grand soin, sont peu entretenus et sont stockés dans de mauvaises conditions lorsqu'ils ne sont pas prêtés. Il est donc essentiel de renouveler ce parc instrumental progressivement, de l'entretenir régulièrement selon un plan pluriannuel, de l'adapter à l'évolution des enseignements de l'école de musique et de le stocker dans de bonnes conditions.

Afin d'atteindre cet objectif, la politique tarifaire de location des instruments devra être revue. Actuellement, les élèves paient 35 euros à l'année pour bénéficier d'un instrument. Il serait souhaitable à l'avenir de leur demander également de prendre en charge le coût de la révision à l'issue de cette année de prêt, en fournissant à l'école de musique une attestation. Ainsi, chaque instrument prêté serait révisé chaque année, ce qui contribuerait à un bon entretien du parc instrumental. Une liste des luthiers à contacter pourrait être constituée par les professeurs et fournie aux élèves. De plus, un état des lieux détaillé de l'instrument devra être dressé lors de chaque prêt pour savoir avec précision dans quel état se trouvait l'instrument lors de son prêt.

Les instruments sont prêtés en priorité aux élèves de 1^{re} année. Ils peuvent l'être aux élèves des années supérieures, sous réserve de leur disponibilité, et selon un tarif qui pourra être réétudié.

Une centaine d'instruments et de matériel de musique ~~actuelle sont utilisés~~ quotidiennement dans l'école, que ce soient les pianos, les batteries, les percussions, les amplis, ou les guitares et basses électriques. Ces instruments devraient également faire l'objet de travaux de réparation et d'entretien, et pour certains être remplacés afin de permettre un enseignement dans de meilleures conditions.

Une subvention a été accordée par le conseil départemental de la Gironde en 2020 pour acheter sept nouveaux instruments. De nouvelles demandes pourront être faites pour les années à venir afin de renouveler petit à petit ce parc instrumental.

Il pourrait aussi être intéressant de réfléchir à l'acquisition d'un piano 1/4 de queue car l'école de musique en loue un chaque année pour deux concerts, ce qui coûte environ 1 000 euros à la collectivité, alors qu'il serait envisageable d'en acquérir un, d'occasion, pour environ 10 000 euros. Le Conseil Départemental pourrait nous aider à acheter cet instrument, ce qui serait très bénéfique à l'enseignement du piano, mais permettrait aussi d'envisager l'organisation de concerts de piano en faisant venir des musiciens professionnels qui pourraient jouer sur cet instrument.

5) La politique tarifaire

Les tarifs actuels sont répartis en six tranches, basées sur le quotient familial, entre 450 et 1500. Néanmoins, il existe peu de différence entre les tarifs les plus bas et les plus hauts, entre 24€ et 48€ d'écart à l'année, selon que l'on fasse une seule discipline ou le cursus complet, alors que les différences de revenus liées à ces tranches de quotient familial sont conséquentes, allant du simple au triple. De plus, il existe des disparités : les enfants en 1^{er} année n'ont que 20 minutes d'instrument (sauf en batterie et percussions), ceux qui sont entre la 2^e année de 1^{er} cycle et la 4^e année de 2^e cycle ont 30 minutes d'instrument, et les enfants à partir du FC2 ont 45 minutes d'instrument. De même, les cours de formation musicale évoluent entre 45 minutes au début de la formation et 1h15 à la fin. Mais tous paient le même tarif.

Concrètement, un élève qui prend un cours de FM, un cours d'instrument et un cours de pratique collective (en moyenne 2h30/semaine) va payer entre 2,87€ et 3,45€ de l'heure s'il a moins de 25 ans et 13,96€ de l'heure s'il a plus de 25 ans. Un élève qui ne prendra que le cours de formation musicale et le cours d'instrument (1h30/semaine), ce qui est le cas pour la plupart des élèves pianistes et guitaristes notamment, va payer entre 4,72€ et 5,70€ de l'heure s'il a moins de 25 ans. Ce tarif n'est pas prévu pour les plus de 25 ans. Enfin, un élève qui ne suivra qu'un cours de pratiques collectives (1h/semaine) paiera entre 3,54€ de l'heure et 4,27€ de l'heure s'il a moins de 25 ans, et entre 5,09€ et 6,09€ de l'heure s'il a plus de 25 ans.

Bien qu'il ne semble pas opportun de modifier radicalement les tarifs au risque de déplaire fortement aux usagers des tranches les plus élevées, c'est-à-dire ceux qui fréquentent actuellement le plus l'école de musique, un rééquilibrage est à étudier. En diminuant un peu les tarifs les plus bas et en augmentant un peu les tarifs les plus

hauts, la grille tarifaire serait mieux adaptée aux revenus des usagers. Cela pourrait également permettre d'augmenter un peu les revenus de l'école de musique.

De plus, il faut étudier un tarif adapté permettant aux adultes d'accéder à l'enseignement individuel d'un instrument sans que cela n'augmente considérablement les dépenses de l'école de musique.

II- VERS L'OBTENTION DE L'APPELLATION « CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL »

Dans l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique sont mentionnés les éléments suivants :

La collectivité ou le groupement de collectivités responsable qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés. Lorsque le dossier est complet, le préfet de région délivre un accusé de réception dont la date constitue le point de départ de la procédure. Le dossier, accompagné de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, est transmis au ministre chargé de la culture afin qu'il prenne sa décision.

Sont classés les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui s'acquittent des missions communes aux trois catégories d'établissement classés et répondent aux critères propres à chaque catégorie. En outre, les établissements doivent, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles : - établir un projet d'établissement ; ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée ; - s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ; - fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

Les missions communes aux trois catégories d'établissement sont les suivantes : 1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus définis à l'annexe 1. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et

développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ; 2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ; 3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté. Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion. Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Sont classés conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal les établissements qui répondent aux critères suivants : assurer, dans l'aire de rayonnement communal ou intercommunal, les missions prévues aux articles 2 et 3 ; dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus défini en annexe 1. En outre, les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal peuvent assurer le troisième cycle de formation des amateurs et dispenser, par convention avec des conservatoires à rayonnement départemental ou régional, tout ou partie du cycle d'enseignement professionnel initial. 1°/ Lorsque les établissements choisissent la musique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement : des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement ; des pratiques vocales collectives ; de la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création. Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés. 2°/ Lorsque les établissements choisissent la danse comme spécialité, ils dispensent ou garantissent : l'enseignement d'une des disciplines chorégraphiques dont l'une au moins appartient aux disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ; des enseignements pratiques et/ou théoriques en relation avec le patrimoine chorégraphique et les démarches de création. Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés. 3°/ Lorsque les établissements choisissent l'art dramatique comme spécialité, ils dispensent ou garantissent l'enseignement d'un premier cycle de détermination et d'un deuxième cycle consacré à l'enseignement des bases, en relation avec le répertoire théâtral et les démarches de création et, le cas échéant, la mise en place des activités d'éveil théâtral.

Pour la mise en œuvre du projet d'établissement, les établissements se dotent d'une équipe de direction et du personnel administratif et technique permettant d'assurer

les missions de leur catégorie. De plus, ils disposent de locaux spécifiques, adaptés et équipés pour les spécialités et disciplines représentées ainsi que des moyens matériels correspondants.

La spécialité de l'EMI est évidemment la musique. Pour prétendre au classement, il faut enseigner les disciplines instrumentales, des pratiques collectives instrumentales, des pratiques collectives vocales et de la formation et culture musicale. L'arrêté ne précise pas quelle forme doivent prendre ces enseignements, il appartient donc à chaque école de musique de définir son projet pédagogique permettant de mettre en œuvre ces enseignements, sur deux cycles complets au minimum. Ainsi, ce document viendra compléter le projet d'établissement en détaillant les orientations pédagogiques mises en œuvre.

Après la validation du projet d'établissement, il serait intéressant de créer un conseil d'établissement, composé d'élus, de professeurs, de la directrice, et de parents, qui permettrait de voir, chaque année, comment évolue l'école de musique et si les orientations du projet d'établissement sont bien respectées, ou si elles sont à revoir, à retravailler. Cela serait un élément supplémentaire en faveur de l'obtention du classement comme conservatoire à rayonnement intercommunal.

Comme cela est précisé dans l'arrêté de 2006, l'école de musique devra être un lieu de ressources, d'information et de formation : elle possède déjà de nombreuses partitions et de nombreux manuels concernant la musique, il serait intéressant de valoriser ce fonds documentaire en le mettant à la disposition des usagers, en le faisant mieux connaître par des actions de diffusion. Ainsi, un espace documentation accessible à tous devrait être prévu dans la nouvelle école de musique pour mener à bien cette mission.

Afin d'enrichir et de renouveler ce fonds documentaire, une subvention peut être demandée chaque année à la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM), comme cela a été fait en 2020, en prévision des achats de 2021.

Le classement permettrait d'obtenir des aides de l'Etat, même si elles sont minimales.

III- DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITES

1) Missions pédagogiques

D'un point de vue général, les orientations pédagogiques de l'EMI tendent à développer la pratique artistique amateur, tant pour les enfants que pour les adultes, avec un enseignement de qualité, dans l'objectif de permettre aux élèves de devenir autonomes et de se faire plaisir en pratiquant la musique.

Les enseignements actuels comprennent l'éveil musical, la formation musicale, différentes disciplines instrumentales, le chant, les pratiques collectives instrumentales et la musique assistée par ordinateur.

Dans le cadre du développement de l'école de musique afin de s'adapter à l'augmentation de la population sur le territoire et la mise en place de plusieurs antennes, les missions pédagogiques seront amenées à évoluer, à s'enrichir. L'équipe pédagogique pourra alors être amenée à se structurer autour de départements, avec des postes de référents, ce qui favorisera le développement de projets transversaux entre les différentes classes d'instruments.

Ainsi, comme cela a été évoqué dans la partie consacrée au bâtiment, de nouvelles disciplines pourraient être enseignées. Il serait intéressant d'enrichir l'éventail des instruments proposés aux élèves, avec l'alto, la contrebasse, le hautbois, le basson, mais aussi la harpe ou l'accordéon. De plus, de nouvelles pratiques collectives pourraient être mises en place, telles qu'une chorale, de la danse ou du théâtre. Cela doit faire l'objet d'une réflexion plus poussée afin d'être en cohérence avec l'offre culturelle déjà proposée sur le territoire et de trouver des lieux adaptés à ces enseignements.

De plus, une réflexion devra être menée sur les différents cursus proposés aux élèves, selon leur âge et leur projet musical, ainsi que sur les évaluations. Les modalités d'enseignement de la formation musicale doivent être réinterrogées afin de s'adapter aux besoins des enseignements des différents instruments mais aussi aux demandes des usagers. De nouvelles esthétiques musicales pourraient aussi être abordées, que ce soit dans l'enseignement régulier ou ponctuellement, sous forme de stages ou de master class.

D'autre part, l'école de musique accueille actuellement uniquement des élèves de moins de 25 ans (excepté pour quelques pratiques collectives). Dans l'avenir, il faudra s'interroger sur les modalités d'intégration des adultes dans un cursus complet car nombre d'entre eux sont demandeurs, qu'ils soient débutants ou souhaitant reprendre un apprentissage débuté dans l'enfance.

En milieu scolaire, les missions pédagogiques pourront prendre deux formes :
La première concerne les orchestres à l'école. Ce dispositif existe depuis six ans sur notre territoire mais ne bénéficie qu'à une seule école. L'objectif est de maintenir les deux orchestres à l'école existants et de les redévelopper sur des cycles de trois ans permettant de mettre en place une réelle démarche musicale et pédagogique. Des contacts seront pris avec toutes les écoles élémentaires du territoire pour leur proposer ces dispositifs et ainsi donner l'opportunité à tous les enfants du territoire d'expérimenter la pratique collective de la musique, chacun leur tour. Un véritable projet devra être construit sur le long terme, avec les enseignants et les municipalités. Des orchestres à l'école peuvent également être mis en place au

collège, sous une forme certainement différente, compte-tenu de l'âge des enfants et de leurs attentes différentes de celles des enfants plus petits. Ces projets pourront être développés, autour de thématiques clairement identifiées, si des professeurs de musique des collèges du territoire sont intéressés.

La seconde concerne les interventions ponctuelles dans les classes, afin de présenter les instruments enseignés à l'école de musique.

Toutes ces missions pédagogiques relèvent des missions des musiciens titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI). Le recrutement d'un tel intervenant serait tout à fait en cohérence avec la volonté de développer ces actions en milieu scolaire.

Les liens qui existent déjà avec les autres services de la Communauté de Communes, tels que les centres de loisirs, le RAM, les crèches, le PRIJ et les Espaces Publics Numérique seront maintenus et développés, que ce soit à l'occasion d'actions ponctuelles ou sur un projet à plus long terme. Ces actions pourraient également être menées par le musicien intervenant mentionné ci-dessus.

Un projet pédagogique détaillé sera rédigé en complément de ce document, soumis aux instances communautaires pour information et avis, et mis à jour annuellement ou bi annuellement.

2) Missions culturelles et artistiques

Afin de soutenir la mise en œuvre d'activités culturelles et artistiques sur le territoire, il serait intéressant que la Communauté de Communes puisse adhérer à l'IDDAC, Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel. Cette association loi 1901 a pour mission de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au niveau départemental.

L'adhésion annuelle est en 2020 de 460€ pour les communautés de communes. Cette adhésion permet de bénéficier de services et ressources : aide technique (prêt de matériel gratuitement et conseil à l'équipement), ingénierie et ressources (conseil, orientation, assistance à maîtrise d'ouvrage), accès à des formations gratuites, revue de presse numérique quotidienne.

Afin d'enrichir les missions pédagogiques, l'école de musique remplit également des missions culturelles et artistiques, permettant aux élèves, mais aussi aux professeurs qui le souhaitent, de se produire sur scène, de participer à des projets motivants et de prendre plaisir à pratiquer la musique. Ces missions culturelles et artistiques ont également vocation à faire découvrir la musique au plus grand nombre possible de résidents du territoire. Elles devront être mises en place de manière structurée, dans des lieux de diffusion clairement identifiés et répartis sur le territoire.

Ainsi, différents types de partenariats pourront être développés pour enrichir les actions qui seront prévues dans le projet pédagogique.

Des contacts seront pris avec les autres lieux d'enseignement de la musique situés dans la communauté de communes mais aussi sur tout le territoire de la Haute Gironde. Cela permettrait de développer une offre musicale cohérente et structurée et de mettre en place des projets de grande ampleur participant à la vitalité culturelle locale, comme le projet d'orchestre symphonique commun.

Une réflexion devra être menée avec les acteurs culturels associatifs locaux, ce qui enrichira les pratiques de chacun et ouvrira de nouvelles perspectives culturelles et artistiques pour les élèves et professeurs de l'école de musique, au trajet de projets interdisciplinaires mêlant par exemple la musique, la danse et les arts plastiques. La présence sur le territoire d'importants acteurs culturels comme les festivals Celti'Teuillac, Bourg Art et Vin, mais aussi de la grande salle de spectacle qu'est le Champ de Foire doit nous encourager à développer des liens entre eux et l'école de musique. Des passerelles peuvent aussi être créées vers d'autres domaines de la culture, comme la lecture, la poésie ou la valorisation du patrimoine. Une ouverture vers des structures girondines plus éloignées et de plus grande ampleur, comme le conservatoire de Bordeaux, Le Rocher de Palmer, l'Opéra de Bordeaux ou le Pin Galant peut être envisagée.

5- Conclusion et remerciements

L'école de musique intercommunale du Grand Cubzaguais est un acteur culturel important sur le territoire mais nécessite d'être adapté à l'évolution de la population et de l'enseignement musical. Une importante réflexion reste à mener pour que cet équipement se développe, se modernise et soit au cœur d'un réseau culturel et artistique vivant en Haute-Gironde.

Merci à Richard Anis, Sylve Billioud, David Bonnet, Cécile Corti-Dupuy, Ricardo De Carvalho, Fabien Dominguez, Sophie Gillet, Pierre Guiet, Annick Robergeau-Bonnet et Philippe Vesin, professeurs à l'école de musique, qui ont apporté beaucoup d'éléments de réflexion en remplissant le questionnaire qui leur a été envoyé en juin 2020.

Merci aux participants de la réunion du 28 septembre 2020 : David Bonnet, Ricardo De Carvalho, Fabien Dominguez, Pierre Guiet, Annick Robergeau-Bonnet, Betty Sanchez, Damien Sepeau.

Merci aux participants de la réunion du 6 octobre 2020 : Richard Anis, Léa Bal Pétré, David Bonnet, Fabien Dominguez, Sophie Gillet, Annick Robergeau-Bonnet, Betty Sanchez, Philippe Vesin.

Merci à Maryline Quetel, du service communication de la mairie de Saint-André-de-Cubzac, pour sa recherche patiente dans tous les bulletins municipaux des 40 dernières années des articles concernant l'école de musique.

Rédaction :

- Aurélie FOURNIER-MERLE, Directrice de l'école de musique
- Sébastien GANTCH, Directeur Général Adjoint des Services
- Nadia BRIDOUX-MICHEL, conseillère communautaire déléguée à la Culture et l'enseignement artistique